

Résumé des caractéristiques du produit pour une famille de produits biocides

Nom: ALPHACHLORALOSE PASTA

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2019-0055-00-00

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0021183-0000

Table des matières

Partie 1. - Premier niveau d'information	1
1. Informations administratives	1
2. Composition et formulation de la famille de produits	2
Partie 2. - Deuxième niveau d'information - méta-RCP	2
1. Informations administratives sur le méta-RCP - Meta RCP 1	2
2. Composition du méta-RCP	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence du méta-RCP	3
4. Utilisation(s) autorisée(s) du méta-RCP	3
5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP	8
6. Autres informations	9
7. Troisième niveau d'information: produits individuels dans le méta-RCP	9

Partie 1. - Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom

ALPHACHLORALOSE PASTA

1.2. Type(s) de produit

TP14 - Rodenticides

1.3. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation

Nom	LODI S.A.S.
Adresse	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France

Numéro de l'autorisation

BE2019-0055-00-00

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3

BE-0021183-0000

Date de l'autorisation

27/08/2013

Date d'expiration de l'autorisation

31/12/2023

1.4. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant

LODI S.A.S.

Adresse du fabricant

PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France

Emplacement des sites de fabrication

PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France

1.5. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	3 - Alphachloralose
Nom du fabricant	LODI S.A.S.
Adresse du fabricant	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
Emplacement des sites de fabrication	HIKAL LTD. T-21. MIDC INDUSTRIAL AREA TALOJA RAIGAD DISTRICT 410 208 MAHARASHTRA Inde
	SUNTTON CO. LTD JINGYI ROAD, XINYI TANGDIAN CHEMICAL ZONE 221415 JIANGSU Chine
	SAREX, Plot n°N129, N130, N131, N132 & N232, MIDC, Tarapur 401506 Maharashtra Inde

2. Composition et formulation de la famille de produits

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)- α -D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4 - 4

2.2. Type(s) de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

Partie 2. - Deuxième niveau d'information - méta-RCP

1. Informations administratives sur le méta-RCP

1.1. Identificateur du méta-RCP

Meta RCP 1

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

1-1

1.3 Type(s) de produit

TP14 - Rodenticides

2. Composition du méta-RCP

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du méta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)- α -D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4 - 4

2.2. Type(s) de formulation du méta-RCP

Formulation(s)

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence du méta-RCP

Mention de danger

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.
Recueillir le produit répandu.
Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation nationale/régionale
Éliminer le contenu dans conformément à la réglementation nationale/régionale

4. Utilisation(s) autorisée(s) du méta-RCP

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Grand public et Professionnels

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ce produit doit être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques dans des boîtes d'appâts inviolables ou des stations d'appâts couvertes.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: <i>Mus musculus</i> Nom commun: House mouse Stade de développement: adultes et juveniles
Domaine d'utilisation	Intérieur Ce produit doit être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques dans des boîtes d'appâts inviolables ou des stations d'appâts couvertes
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: En boîtes d'appâts
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Forte infestation : de 10g à 20g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 20g de produit espacé de 5 mètres Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : de 10g à 20g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 20g de produit espacé de 5 mètres. - L'effet biocide apparaît environ 24 heures après l'ingestion des appâts.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Produit conditionné dans : Des sachets individuels en papier de 5, 10 ou 20g Des cartouches PP : 50g ou 100g Des stations d'appâts pré-remplies (PP ou PS) avec 10 ou 20g de produit (sans sachet) conditionnés dans des boîtes en carton (1 à 10 stations) Les sachets en papier sont conditionnés dans : Boîte en carton avec doublure intérieure en PE ou polypropylène (PP) : 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g, 1kg, 1.5kg Des sacs rigides « doypacks » (polystyrène coextrudé) : 200g ou 500g Des boîtes en métal + sachet PP : 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g, 1kg, 1.5kg Des boîtes en métal : 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g,

480g, 520g, 560g, 1kg, 1.5kg

Des seaux (PP): 500g, 1kg, 1,5kg

Des sachets en PE ou PP : 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g

Des boîtes en carton de 1 à 10 stations d'appâts pré-remplis (PP ou PS) avec 1 ou 2 sachets de 10g

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.
- Le nombre de boîtes d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation.
- Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé, les stations d'appâts sont intactes et pour enlever les corps de rongeurs.
- Remplir à nouveau avec des appâts si nécessaire.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Professionnels ayant des compétences avancées démontrées

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ce produit doit être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques dans des boîtes d'appâts inviolables ou des stations d'appâts couvertes.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: <i>Mus musculus</i> Nom commun: House mouse Stade de développement: adultes et juveniles
Domaine d'utilisation	Intérieur Ce produit doit être utilisé à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre les souris domestiques dans des boîtes d'appâts inviolables ou des stations d'appâts couvertes.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Le produit doit être toujours utilisé dans des boites d'appâts ou autres stations d'appâts couvertes.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Forte infestation : de 10g à 20g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 20g de produit espacé de 5 mètres Dilution (%): 0 Nombre et fréquence des applications: Forte infestation : de 10g à 20g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 20g de produit espacé de 5 mètres. L'effet biocide apparaît environ 24 heures après l'ingestion des appâts.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Le produit est conditionné dans : Des cartouches PP (50, 100, 150, 270, 310g) Des cartouches en métal (50, 100, 150, 170, ou 200g) Des sachets individuels en papier de 5, 10 ou 20g Les sachets papiers sont conditionnés :

Dans des seaux PP (1, 2,5 ou 5kg)
Dans des boîtes d'appât pré-remplies (PP, PE et PVC) : jusqu'à 20g
Dans des cartons + sachet interne en PP ou PE : 1, 2.5, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 15 ou 20kg

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Adapter le nombre de sachets préconisés par boîte d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit.
- Le nombre de boîtes d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation.
- Inspecter et réapprovisionner les boîtes d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé, les stations d'appâts sont intactes et pour enlever les corps de rongeurs.
- Remplir à nouveau avec des appâts si nécessaire.
- Alternier les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance.
- Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesure d'hygiène.
- Vérifier l'efficacité du produit sur site: le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance.
- Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.
- N'endommagez pas la cartouche, même lorsqu'elle est vide

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

5.1. Consignes d'utilisation

-

5.2. Mesures de gestion des risques

- Conserver hors de la portée des enfants.
 - Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 - Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale.
 - Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles.
 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
 - Les boîtes d'appâts ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides.
 - Le port de gants est recommandé (grand public) / obligatoire (professionnels).
 - Ne pas ouvrir les sachets. Se laver les mains après utilisation.
 - Retirer tous les boîtes d'appâts après la fin du traitement.
 - Ne pas ouvrir les boîtes d'appâts
 - Placer les appâts en zone non submersible.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Indiquer clairement sur les emballages le danger du produit pour les humains et les animaux non cibles.
- Indiquer sur les emballages de façon très lisible l'obligation d'utiliser des boîtes d'appâts sécurisées pour appliquer les produits rodenticides.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition).

En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.

En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingérée, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque au de convulsion . Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin.

En cas de détresse aigue, contacter le 112.

Indication pour le médecin : le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant. L'encombrement bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique; il n'existe pas d'antidote spécifique

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les boîtes d'appâts usagées en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Pendant et après le traitement les rongeurs morts, les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des boîtes d'appâts ou stations d'appâts doivent être collectés et déposés en déchetterie au tout autre centre de collecte approprié.

Ne pas nettoyer les boîtes d'appâts entre 2 applications.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Le produit se conserve 2 ans à compter de la date de fabrication.

6. Autres informations

Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : "Ne pas ouvrir les sachets".

Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.

Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.

Pour les usages professionnels, la cartouche doit porter la mention suivante : « Ne pas endommager la cartouche, même lorsqu'elle est vide »

Les points d'appâtage sont des stations d'appâts inviolables et d'autres stations d'appâts

7. Troisième niveau d'information: produits individuels dans le méta-RCP

7.1 Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial

BLACK PEARL PASTA	Marché: BE
FLASH PASTE	Marché: BE
RACAN PASTE AF	Marché: BE
PASTE AF	Marché: BE
OVERDOSE PASTA	Marché: BE
MAGIK PASTE	Marché: BE
Numéro de l'autorisation (Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 - Autorisation nationale) BE-0021183-0001 1-1	

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)- α -D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4

Nom commercial

KB MUIZEN PASTA - SOURIS PATE	Marché: BE
ALPHA P	Marché: BE

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 -
Autorisation nationale)

BE-0021183-0002 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)- α -D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4
